

Code de conduite pour les fournisseurs et leurs sous-traitants

Bâle, le 27 juin 2025

Le présent document est une traduction de la version originale allemande. En cas de doute, la version allemande fait foi.

Ce code de conduite pour les fournisseurs et leurs sous-traitants a été approuvé le 27 juin 2025 par la direction de HIAG. En tant qu'entreprise responsable, HIAG s'efforce de créer une plus-value écologique, économique et sociale tout au long de la chaîne de création de valeur. Pour atteindre cet objectif, le choix de fournisseurs appropriés est d'une importance capitale. HIAG est donc très exigeante quant aux normes de comportement social, écologique et éthique de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants. Ces normes de comportement sont décrites en détail dans le présent code. Le respect du code de conduite est obligatoire pour tous les fournisseurs et sous-traitants (ci-après dénommés « fournisseurs ») du groupe HIAG. Le code tient compte des dix principes du Global Compact des Nations Unies et reflète également les préoccupations des cinq principes fondamentaux de l'OIT ainsi que des normes fondamentales du travail qui y sont liées, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« Principes directeurs des Nations Unies ») et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE »).

Listes d'exclusion

HIAG exclut toute collaboration avec des entreprises figurant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour l'investissement responsable (SVVK-ASIR ; <https://svvk-asir.ch/fr/liste-d-exclusion>). Si un fournisseur est contrôlé par l'une des parties figurant sur la liste, il doit en informer immédiatement et par écrit la personne de contact de HIAG mentionnée ci-dessous. HIAG est en droit de résilier immédiatement les relations commerciales existantes.

En outre, HIAG attend de ses fournisseurs qu'ils fassent preuve d'un devoir de diligence raisonnable, garantissant qu'aucun minéral ou métal provenant de zones de conflit ou à haut risque (minéraux de conflit) ne soit utilisé dans le cadre de commandes de HIAG.

Respect des lois, des normes et des certifications d'entreprise

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois, ordonnances et prescriptions applicables et qu'ils disposent des autorisations, licences ou concessions nécessaires à leurs activités commerciales. En outre, ils sont tenus d'exiger ces mêmes exigences de leurs fournisseurs et prestataires de services. Les certifications d'entreprise, telles que les certifications pour les systèmes de gestion de l'environnement, la gestion de la qualité ou la protection du travail, sont des éléments importants de la coopération. La certification est adaptée au type et à la taille du fournisseur ainsi qu'à la collaboration avec HIAG, de manière à garantir une exécution de qualité et de haut niveau du travail.

La lutte contre la corruption, la prévention du blanchiment d'argent, la prévention de la corruption, la libre concurrence et la prévention des conflits d'intérêts

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils encouragent la libre concurrence et qu'ils empêchent toute forme de corruption ainsi que l'octroi d'avantages illicites en vue de l'obtention de contrats ou d'autres avantages économiques. La corruption et les pots-de-vin ne sont pas tolérés par HIAG, y compris toutes les formes illicites d'octroi et d'acceptation d'avantages. Nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les dispositions légales pertinentes en matière de prévention du blanchiment d'argent et respecter les sanctions économiques et commerciales applicables. En outre, ils s'engagent à adopter des pratiques concurrentielles loyales, à respecter les dispositions du droit des cartels et de la concurrence et à s'abstenir de tout accord sur les prix, les clients et le territoire. Nos fournisseurs sont tenus d'éviter les conflits d'intérêts potentiels dans leurs relations d'affaires avec HIAG ou de les divulguer de manière proactive. L'exploitation ou la transmission d'informations privilégiées est strictement interdite.

Protection de l'environnement

Les fournisseurs prennent leurs responsabilités et s'efforcent de surveiller et de réduire continuellement leur impact négatif sur l'environnement. Les lois et réglementations locales en matière de

protection de l'environnement doivent être respectées. L'utilisation de matériaux ou de produits est interdite si les lois sur la protection de l'environnement ont été violées lors de leur production. Les ressources naturelles doivent être préservées et utilisées de manière responsable. L'utilisation de matériaux recyclés et particulièrement durables et respectueux des ressources doit être privilégiée lors des commandes pour HIAG. Ainsi, les produits en bois sont obligatoirement certifiés (FSC, PEFC ou équivalent). L'élimination professionnelle et appropriée des gravats, matériaux de construction et autres déchets doit être strictement appliquée. Dans la mesure du possible, les déchets doivent être réutilisés ou recyclés. Sur les grands chantiers, une gestion des déchets efficace doit être mise en place. Celle-ci doit au moins comprendre le tri des déchets en fonction des besoins, avec une signalisation appropriée, ainsi qu'un recyclage adéquat des matériaux (par exemple les métaux) et la réutilisation des ressources précieuses (par exemple la terre). En outre, un suivi des quantités de déchets chez HIAG est nécessaire, les déchets étant divisés en catégories « déchets dangereux » et « déchets non dangereux » et enregistrés en mètres cubes (m³).

HIAG attend des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils disposent de systèmes de gestion de l'environnement efficaces et conformes à la législation, adaptés à la nature et à la taille de leur entreprise et à leur collaboration avec HIAG.

Responsabilité sociale, conditions de travail et droits des travailleurs

Les fournisseurs respectent le droit des employés de créer des syndicats ou des organes de représentation similaires, d'y adhérer et de mener des négociations collectives sans risquer d'être sanctionnés, intimidés ou soumis à d'autres formes de discipline. Les fournisseurs échangent des informations avec les employés ou leurs représentants (p. ex. syndicats) afin d'améliorer les conditions de travail. Les fournisseurs garantissent en outre que les conditions de travail sur le lieu d'intervention respectif, y compris les conventions collectives et les contrats-types de travail en vigueur ainsi que les conditions de travail usuelles dans la localité ou la profession, sont respectées, de même que les dispositions relatives à la protection du travail.

HIAG attend de ses fournisseurs qu'ils accordent à leurs collaborateurs une rémunération appropriée, comprenant au moins le salaire minimum usuel dans le pays et permettant un niveau de vie adéquat. Ils sont en outre tenus d'accorder les prestations sociales légales telles que les assurances, les vacances, les jours fériés, les prestations de maternité et de paternité et les dispenses de maladie. Ils doivent également mettre régulièrement à la disposition de leurs employés une fiche de salaire. En outre, le fournisseur doit garantir le respect des horaires de travail légaux, des pauses et des temps de repos.

Afin de minimiser les effets négatifs dans les chaînes d'approvisionnement, il convient, dans la mesure du possible, de privilégier les sous-traitants, les fournisseurs et la main-d'œuvre locaux.

Respect des droits de l'homme et interdiction du travail des enfants et du travail forcé

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils respectent la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948) et qu'ils se conforment aux lois et réglementations déterminantes dans le monde entier. Les fournisseurs doivent prendre des mesures afin d'éviter tout impact négatif sur les droits de l'homme et assumer la responsabilité de leurs actes. HIAG ne tolère pas le travail des enfants (selon les conventions 138 et 182 de l'OIT) ni le travail forcé (selon les conventions 29 et 105 de l'OIT). Cela vaut pour l'ensemble de la chaîne de création de valeur. Tout au long de la chaîne de création de valeur de HIAG, seuls les collaborateurs ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire ou âgés d'au moins 15 ans peuvent être employés (convention 138 de l'OIT). Les personnes ne doivent pas être forcées à travailler contre leur gré ou sous la menace de sanctions, et il ne doit pas exister de conditions de travail restrictives qui contraignent les personnes à une situation de travail involontaire ou illégale. Les fournisseurs veillent à ne pas recourir à des châtiments corporels ou à des mesures disciplinaires contraires aux droits de l'homme.

Égalité, diversité et intégration

Les fournisseurs s'engagent à interdire toute discrimination à l'encontre des personnes en matière d'embauche, de rémunération, d'accès aux avantages sociaux et aux possibilités de formation, de promotion, de sanction et de licenciement sur la base du sexe, de l'âge, de l'identité, de la religion, des croyances, de la nationalité, de la couleur de peau, de la race, de l'appartenance ethnique, des restrictions, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques et d'autres motifs injustifiés, et à promouvoir l'égalité des chances.

Abus et harcèlement

HIAG s'attend à ce que tous les collaborateurs tout au long de la chaîne de création de valeur soient traités avec dignité et respect. Toute forme d'abus physique, psychologique, sexuel ou verbal, de harcèlement, de coercition - qu'elle soit physique ou mentale - ainsi que toute forme de punition physique ou psychologique ne sont pas tolérés par HIAG.

Santé et sécurité

HIAG s'engage à créer et à maintenir une culture positive en matière de santé et de sécurité. Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent travailler activement à la création d'un environnement de travail sain et sûr. Il s'agit de protéger la santé physique et mentale des collaborateurs et d'éviter les accidents du travail.

Sur les chantiers, l'application des huit règles vitales pour le bâtiment de la SUVA (qui comprennent les thèmes suivants : Sécurisation des bords de chute, des tranchées et des ouvertures dans le sol, utilisation sûre des grues, échafaudages et voies d'accès sûrs, équipement de protection, etc.) et à les respecter sans compromis. L'objectif est d'éviter tout type d'accident. Les fournisseurs doivent prendre des mesures préventives contre les maladies professionnelles. En outre, les travaux fabriqués ou livrés sur ordre de HIAG ne doivent pas avoir d'effets nocifs sur la santé. L'utilisation de matériaux ou de produits est interdite s'ils présentent des risques potentiels pour la santé. Lors de la réalisation des projets, il convient de protéger le personnel et l'environnement de manière adéquate. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les travaux sont effectués en conformité avec les règles de santé et de sécurité en vigueur. Ils doivent également s'assurer qu'ils disposent d'une main-d'œuvre formée et compétente, capable d'accomplir les tâches qu'ils entreprennent. Les accidents et blessures liés au travail qui surviennent dans le cadre de projets pour HIAG doivent être enregistrés et déclarés à HIAG. La déclaration doit inclure le nombre d'accidents ainsi que les jours d'arrêt de travail et les décès qui en résultent.

Protection des données

Les informations confidentielles, les secrets commerciaux, les données personnelles et autres données sensibles dont les fournisseurs ont besoin dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle doivent être protégées et traitées de manière confidentielle. Elles ne doivent pas être utilisées au-delà de la relation contractuelle. En outre, le fournisseur ne doit pas les transmettre et doit s'assurer qu'elles ne sont pas accessibles à des personnes non autorisées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise. Les fournisseurs sont tenus de respecter strictement les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données, notamment les principes de traitement.

Médias sociaux

Les médias sociaux sont tous les contenus vidéo, audio, textuels ou multimédias créés par les utilisateurs, publiés et partagés dans un environnement social tel qu'un blog, un wiki, une communauté web ou une vidéo. Parmi les exemples de médias sociaux, on peut citer Twitter, Facebook, LinkedIn, YouTube et les forums sur les sites web. Lorsque l'on travaille pour le compte de HIAG, il est indispensable que les contributions des fournisseurs et de leurs collaborateurs (y compris de leurs sous-traitants) sur les médias sociaux soient respectueuses. Elles doivent protéger la réputation de HIAG et de ses clients, ne pas enfreindre le code de conduite de HIAG et être conformes

au droit suisse, notamment en ce qui concerne la protection de la personnalité. De manière générale, il est rappelé à tous les fournisseurs, y compris à leurs sous-traitants, que toute communication externe (communiqués de presse, actualités sur le site Internet, messages sur les médias sociaux, etc.) concernant HIAG ou les projets de HIAG doit être approuvée en interne par HIAG avant d'être publiée.

Formes d'engagement illégales et loi sur les travailleurs détachés (LDét)

Le recours à une main-d'œuvre illégale n'est pas autorisé. Les prescriptions relatives à la sous-traitance ainsi que les obligations d'annonce et d'autorisation liées au travail concernant les assurances sociales et le droit fiscal doivent être respectées.

Les fournisseurs garantissent qu'ils respectent en tout temps les conditions liées à la loi sur les travailleurs détachés (LDét) et aux mesures d'accompagnement. Ils assurent que ni eux ni les tiers qu'ils ont mandatés n'ont fait l'objet de suspensions de prestations ou de sanctions juridiquement exécutoires, et que des procédures sont en cours à ce sujet. Les conditions correspondantes signifient entre autres que le salaire minimum et les conditions de travail correspondent aux prescriptions suisses en vigueur ou vont au-delà de celles-ci, que les réglementations relatives au travail du samedi et des jours fériés sont respectées et que toutes les autorisations et attestations d'annonce sont disponibles et peuvent être justifiées à tout moment.

Remarques finales

En acceptant une commande, les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre le présent code et à l'exiger des sous-traitants sous leur contrôle qui participent à la commande de HIAG. Il incombe en premier lieu aux fournisseurs de veiller à ce que les exigences du présent code soient respectées. En outre, les fournisseurs s'engagent à faire preuve de coopération et de transparence lors de contrôles ponctuels du respect du code. HIAG se réserve le droit de procéder à des audits afin de s'assurer que ses fournisseurs respectent les lois, les règles, les normes et le présent code. En cas de doute sur le comportement correct, le General Counsel de HIAG peut être contacté. HIAG s'engage à aider ses fournisseurs, dans la mesure du possible, à améliorer leurs performances en matière de développement durable. Le General Counsel de HIAG est responsable de la mise en œuvre de ce code.

Points de contact et sanctions

HIAG encourage toutes les parties prenantes (telles que les collaborateurs, les fournisseurs, les investisseurs, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les associations, les syndicats, les particuliers, etc.) à signaler toute information ou suspicion de violation du présent code ainsi que d'autres accords, lois et obligations. HIAG prend tous les signalements au sérieux et les traite de manière confidentielle. Les personnes qui signalent des soupçons en toute bonne foi sont protégées contre toute forme de représailles, quel que soit le résultat de l'enquête. HIAG ne tolère aucune mesure de représailles de la part de ses collaborateurs ou de tiers.

Si une infraction aux dispositions du présent code est constatée, HIAG cherche à discuter avec le fournisseur concerné et convient avec lui de mesures d'amélioration assorties d'un délai de mise en œuvre clair. Si celles-ci ne sont pas mises en œuvre comme convenu, HIAG se réserve le droit de mettre fin à la relation d'affaires. En cas de violation grave du code, HIAG peut mettre fin immédiatement à la relation d'affaires. Les infractions sont signalées aux autorités compétentes.

Les signalements peuvent être adressés personnellement, par écrit ou oralement, au General Counsel de HIAG. Un formulaire de dénonciation anonyme est également disponible sur le site Internet de HIAG.

Votre contact



Jvo Grundler
General Counsel

+41 79 509 17 83
jvo.grundler@hiag.com

HIAG Immobilien Holding AG
Aeschenplatz 7
4052 Bâle